

RELAIS PETITE ENFANCE

DOUARNENEZ

C O M M U N A U T É

WWW.DOUARNENEZ-COMMUNAUTE.FR

ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DES DÉCHETS

ADMINISTRATION

PLAINE DES SPORTS

**PETITE ENFANCE
JEUNESSE**

**ÉCONOMIE
TOURISME HABITAT**

**EAU
ASSAINISSEMENT**

**VOIRIE
PROPRETÉ**



CONTACTS

RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de la Petite Enfance

67, rue Laënnec

29100 Douarnenez

Tél. : 02 98 58 96 35 (tapez 2) / 06 29 57 50 55

Email : rpe@douarnenez-communaute.fr

Permanence sur rendez-vous :

Mardi, Jeudi de 14h à 17h

Mercredi de 14h à 18h30

Permanence téléphonique :

Lundi de 14h à 17h30

Mercredi de 10h30 à 13h

Possibilité de rendez-vous dans les communes rurales

Animation collective en direction des professionnels et des enfants :

Mardi, jeudi et/ou vendredi selon les activités et le planning prédéfini

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Douarnenez Communauté

75, rue Ar Véret

CS60007

29177 Douarnenez Cédex

Tél. : 02 98 74 48 50

Email : accueil@douarnenez-communaute.fr

Site @ : www.douarnenez-communaute.fr

Calendrier 2023

[illegible]

Calendrier 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2					14					27				36						49	
3					3			23		3				3						3	
4				10	4					4				4				45		4	
5			6	5	5			5		5			32	5		5		5		5	
6				6	6		19	6		6				6		6		6		6	
7				7	7			7		7				7		7	41	7		7	
8		2		8	8	15		8		8	28			8		8		8		8	
9				9	9			9		9				9	37			9		50	
10				10	10			10	24	10				10		10		10		10	
11					11			11		11				11		11		11	46	11	
12			7	12	12			12		12			33	12		12		12		12	
13				13	13			13	20	13				13		13		13		13	
14				14	14			14		14				14		14	42	14		14	
15	3	15	15	15	16	15		15		15	29			15	15	15		15		15	
16		16	16	16	16	16		16		16				16	38	16		16		51	
17				17	17			17	25	17				17		17		17		17	
18				18	18			18		18				18		18		18	47	18	
19			8	19	19			19		19			34	19		19		19		19	
20				20	20		21	20		20				20		20		20		20	
21				21	21			21		21				21		21	43	21		21	
22		4	22	22		17	22	22		22	30			22		22		22		22	
23				23	23			23		23				23	39	23		23		52	
24				24	24			24	26	24				24		24		24		24	
25				25	25			25		25				25		25		25	48	25	
26			9	26	26			26		26			35	26		26		26		26	
27				27	27		22	27		27				27		27		27		27	
28				28	28			28		28				28		28	44	28		28	
29		5	29	29		18	29	29		29	31			29		29		29		29	
30				30	30			30		30				30		30		30		30	
31				31			31			31				31	40	31		31		31	

Calendrier 2025

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1		1		1		1		1		1		1		1		1	36	1		1		1	49
2		2		2		2		2		2	23	2		2		2		2		2		2	
3		3	6	3	10	3		3		3		3		3		3		3		3	45	3	
4		4		4		4		4		4		4		4	32	4		4		4		4	
5		5		5		5		5	19	5		5		5		5		5		5		5	
6	2	6		6		6		6		6		6		6		6		6	41	6		6	
7		7		7		7	15	7		7		7	28	7		7		7		7		7	
8		8		8		8		8		8		8		8		8	37	8		8		8	50
9		9		9		9		9		9	24	9		9		9		9		9		9	
10		10	7	10	11	10		10		10		10		10		10		10		10	46	10	
11		11		11		11		11		11		11		11	33	11		11		11		11	
12		12		12		12		12	20	12		12		12		12		12		12		12	
13	3	13		13		13		13		13		13		13		13		13	42	13		13	
14		14		14		14	16	14		14		14	29	14		14		14		14		14	
15		15		15		15		15		15		15		15		15	38	15		15		15	51
16		16		16		16		16		16	25	16		16		16		16		16		16	
17		17	8	17	12	17		17		17		17		17		17		17		17	47	17	
18		18		18		18		18		18		18		18	34	18		18		18		18	
19		19		19		19		19	21	19		19		19		19		19		19		19	
20	4	20		20		20		20		20		20		20		20		20	43	20		20	
21		21		21		21	17	21		21		21	30	21		21		21		21		21	
22		22		22		22		22		22		22		22		22	39	22		22		22	52
23		23		23		23		23		23	26	23		23		23		23		23		23	
24		24	9	24	13	24		24		24		24		24		24		24		24	48	24	
25		25		25		25		25		25		25		25	35	25		25		25		25	
26		26		26		26		26	22	26		26		26		26		26		26		26	
27	5	27		27		27		27		27		27		27		27		27	44	27		27	
28		28		28		28	18	28		28		28	31	28		28		28		28		28	
29				29		29		29		29		29		29		29	40	29		29		29	1</

Fiche n°3 : Information sur la rémunération en référence aux textes en vigueur

Le parent employeur a l'obligation d'établir un **contrat de travail écrit** : Contrat à Durée Indéterminée CDI (le Contrat à Durée Déterminée CDD est réservé aux conditions prévues par la loi).

Pour assurer à l'assistant maternel un salaire régulier, quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le **salaire de base est mensualisé**.
Il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche (*voir articles 108 et 109 CCN*).

Le montant horaire est à déterminer entre les parties et ne peut être inférieur au minimum légal (2,50 € net/h)
Seuls les salaires des assistants maternels rémunérés au minimum légal font l'objet d'une augmentation liée au SMIC (L 112-2 du Code monétaire et financier).

(Taux de conversion brut/net sur « simulateurs » www.pajemploi.urssaf.fr)

Pour les accueils de courte durée, sans caractère régulier, le salaire sera calculé sur la base d'un **accueil occasionnel**
Salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil dans le mois
La rémunération des congés dus s'effectue à la fin de chaque accueil (*voir art 109.3 et 102.1.2.3 CCN*)

Les éléments du salaire mensuel de base

Nbre heures réelles
Nbre heures mensualisées



L'enfant est **accueilli 52 semaines** par période de 12 mois consécutifs

$$\frac{\text{salaire horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$$

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois. Les congés payés acquis sont indemnisés au moment de leur prise. L'indemnité se substitue au salaire mensuel (*art 102.1.2 CCN*)

L'enfant est **accueilli 46 semaines ou moins** par période de 12 mois consécutifs

$$\frac{\text{salaire horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times \text{nombre de semaines programmées}}{12 \text{ mois}}$$

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois y compris lors de toutes les absences prévues dans le contrat.
La rémunération des congés payés acquis pendant la période de référence s'ajoutera au salaire mensuel de base suivant la modalité de paiement indiquée dans le contrat. (*art 102.1.2.2 CCN*)

Les éléments pouvant modifier le salaire

• Majorations

- Heures complémentaires : heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans le calcul de la mensualisation. Elles peuvent donner lieu à une majoration de salaire mentionnée dans le contrat (*art 110.2 CCN*)
- Heures majorées : heures effectuées à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil. Le taux de majoration est déterminé par les parties (10% minimum). Ce taux sera mentionné sur le contrat de travail (*art 110.1 CCN*).
- Heures majorées en cas de difficultés particulières liées à l'enfant (*art 110.3 CCN*)

• Minorations

- ✓ Absence de l'enfant pour maladie sur présentation du certificat médical (*art. 105 CCN*)
- ✓ Absence de l'assistant maternel : maladie, congés sans solde (entre autres : congés non acquis, congés enfants malades, pour convenance personnelle...) (*art 104 CCN*)

Indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien est versée à l'assistant maternel en plus du salaire. Elle est destinée à l'entretien de l'enfant et couvre les frais occasionnés pour : le matériel et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité destinés à l'enfant (à l'exception des couches) et la part afférente aux frais généraux du logement (eau, gaz, électricité, chauffage...)

Elle n'est due que pour les jours de présence effective de l'enfant.

En application de la convention collective nationale (art 114.1 CCN) :

L'indemnité ne peut être inférieure à 2,65 € par jour d'accueil.

Le montant de cette indemnité d'entretien ne peut être inférieur à :

3,69 € (*) par enfant accueilli pour une journée de 9 heures (*) 90% du minimum garanti au 01/05/2023

Le montant est calculé en fonction de la **durée effective d'accueil quotidien par enfant**, selon le calcul suivant :

$$\frac{3,69 \text{ €} \times \text{nombre d'heures d'accueil journalier}}{9\text{h}}$$

Exemples d'indemnité une journée d'accueil de : 7h : 2,87 € 8h30 : 3,49 € 9h30 : 3,90 € 10h : 4,10 €

Indemnité de repas

Les repas sont fournis soit par le parent, soit par l'assistant maternel. **Le montant de l'indemnité est fixé au contrat (art 114.2 CCN).**

Indemnité liée à la conduite d'un véhicule

Les modalités sont fixées au contrat de travail (art 113 de la CCN).

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) ni supérieure au barème fiscal. Elle est due si le déplacement est demandé par la famille.

Quand l'assistant maternel utilise son véhicule à la demande des parents, la répartition doit être faite entre les employeurs demandeurs.



Fiche n°4 :

Exemple pour Paul
Somme à verser
à l'assistante maternelle
Accueil de 46 semaines ou moins

1	Taux horaire Brut : 3,84 €	Taux horaire net	3,00 €
2	Nombre d'heures d'accueil de base par semaine		40 heures
3	Nombre de semaines de présence de l'enfant 52 semaines - 15 semaines d'absence de l'enfant (du fait des parents et /ou de l'assistant maternel)	=	37 semaines travaillées
Calcul du salaire net mensuel		$\frac{3,00 \text{ €} \times 40 \text{ heures} \times 37 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$	= 370,00 €

Déclaration Pajemploi Urssaf : Heures normales mensualisées = 40 h X 37 semaines / 12 mois = 123,33 soit 123 heures

Jours d'activité mensualisés = 4 jours X 37 semaines / 12 mois = 12,33 soit 13 jours

4	+ Heures complémentaires négociées + 6,7%	+ 5h x 3,20 € =	16,00 €
5	+ Heures majorées négociées à +16,7%	+ 5h x 3,50 € =	17,50 €
6	- Minoration	- ... €	
Salaire estimé à déclarer à Pajemploi Urssaf =			403,50 €
Salaire à verser à l'issue de la déclaration* =			408,50 €

*Les heures complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Le calcul est automatiquement fait par Pajemploi lors de la déclaration.

7	+ Indemnité d'entretien du mois : 9 jrs x 4,10 €	36,90 €
par journée d'accueil de 10 heures, réellement effectuée		
8	+ Indemnité en fonction des repas fournis par l'A.M	
Total à verser =		445,40 €

Votre simulation
Accueil de 46 semaines ou moins

1	Taux horaire brut :	Taux horaire net	
2	Nombre d'heures d'accueil de base par semaine		
3	Nombre de semaines de présence de l'enfant		
Calcul du salaire net mensuel		$\frac{\dots \text{ €} \times \dots \text{ h} \times \dots \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$	=

Déclaration Pajemploi Urssaf : Heures normales mensualisées = ... h X ... semaines / 12 mois = ... heures

Jours d'activité mensualisés = ... jours X ... semaines / 12 mois = ... jours

4	+ Heures complémentaires	+	
5	+ Heures majorées négociées à + ... %	+	
6	- Minoration	-	
Salaire estimé (réévaluation suivant les heures complémentaires et majorées déclarées) =			... € (CP non inclus)

Les congés payés seront versés en plus de la mensualisation après acquisition

6	+ Indemnité d'entretien du mois : ... jrs x ... €	
Montant variable en fonction du nombre d'heures de la journée d'accueil, réellement effectuée		
7	+ Indemnité en fonction des repas fournis par l'A.M	
Total estimé à verser =		

En cliquant sur , vous obtiendrez des explications pour vous aider à remplir la rubrique

Dernière déclaration	
Dernière déclaration	Pas de déclaration durant les 6 derniers mois
Travail effectué 	
Période d'emploi	Du 01 au 31 Décembre 2020
Date de paiement du salaire	2020
Nombre d'heures normales (y compris les heures d'absence pour congés payés et les heures spécifiques le cas échéant)	
Nombre de jours d'activité	
Nombre de jours de congés payés	,
Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ?	☐ Oui ☒ Non
Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ?	☐ Oui ☒ Non
Rémunération 	
Salaire net (hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et indemnités de fin de contrat)	, €
Indemnités d'entretien	, €
Avez-vous versé un acompte à votre salariée ?	☐ Oui ☒ Non
Avez-vous des indemnités de repas ou kilométriques à déclarer ?	☐ Oui ☒ Non
Enfant(s) gardé(s) - Merci de sélectionner le ou les enfant(s) gardé(s) 	
☐	
Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	
☐	
Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	
Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ?	☐ Oui ☒ Non
Si les informations concernant vos enfants ne sont pas correctes, merci de contacter votre CAF/MSA	
Fin de contrat 	
Voulez-vous signaler une fin de contrat ?	☒ Oui ☐ Non
Date de fin de contrat	31 Décembre 2020
Quel(s) enfant(s) sont concerné(s) par cette fin de contrat ?	
☐	
☐	
Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ?	☐ Oui ☒ Non
Indemnités de fin de contrat	
Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés	, €
Montant de l'éventuelle indemnité compensatrice de préavis	, €
Montant de la prime de précarité	, €
Montant de l'indemnité de rupture	, €
Montant de l'indemnité de départ volontaire à la retraite	, €

Précédent

Valider

Relevé mensuel :

Exemple pour enfant :

Contrat mensuel de base

Salaire mensuel
de base
suivant contrat

€ / heure x

heures x

semaines

12

soit

€

Heures normales/mensualisées :

(... heures x ... semaines)/12

Jours d'activité/mensualisés :

(... jours hebdo x ... semaines)/12

jour	arrivée	départ	heures travaillées	heures de la semaine	heures compl	heures majorées	Absences déduites	ind. entretien	ind. Repas Déj goûter autres			ind. km	informations (absences, congés, maladie...)
Report du mois précédent				Sem									
1													
2													
3													
4													
5													
6				Sem									
7													
8													
9													
10													
11													
12				Sem									
13													
14													
15													
16													
17													
18				Sem									
19													
20													
21													
22													
23													
24				Sem									
25													
26													
27													
28													
29													
30				Sem									
31													

									Montant net estimé (y compris les indemnités) à vérifier sur Pajemploi Urssaf	
salaire net de base :		€	+/ -	€	€	€				
		+ congés payés (suivant modalités prévues au contrat)		€						
Déclaration Pajemploi Urssaf				€						
Heures normales :										
Jours d'activité :										
Jours congés payés :										
				salaire net évalué		€	€	€		€
						indemnités entretien	indemnités repas			km

A noter : le salaire net estimé sera différent du salaire qui sera versé. Les heures complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Il est donc nécessaire de faire la déclaration Pajemploi Urssaf afin de connaître la somme finale à régler.



Ce service vous permet en une seule opération, de déclarer et rémunérer votre salarié. L'adhésion au service Pajemploi+ se fait **avant la saisie** de la déclaration de salaire du mois en cours, sinon il n'est effectif que pour la déclaration suivante.

ADHÉSION À PAJEMPLOI+, ÉTAPE PAR ÉTAPE !

AVANT MON ADHÉSION

- ☐ Je m'assure d'être à jour des paiements des sommes dues suite à mes déclarations antérieures
- ☐ Je vérifie que l'agrément de mon assistant maternel est valide
- ☐ Je m'assure que mon salarié est bien enregistré sur www.pajemploi.urssaf.fr
- ☐ Je vérifie auprès de mon salarié qu'il ait bien saisi ses coordonnées bancaires sur son espace Pajemploi
- ☐ Je remplis l'[attestation d'adhésion à Pajemploi+](#)
- ☐ J'édite 2 exemplaires du document
- ☐ Je fais signer l'attestation à mon salarié
- ☐ Je signe l'attestation
- ☐ Je conserve un exemplaire et je confie un exemplaire à mon salarié

J'ACTIVE LE SERVICE

- ☐ Je me connecte à mon espace en ligne sur le site www.pajemploi.urssaf.fr et je sélectionne la rubrique service Pajemploi+ dans la colonne de gauche
- ☐ Je clique sur « activer le service »
- ☐ Je sélectionne le salarié souhaité dans la liste déroulante, je clique sur « suivant »
- ☐ J'ai rempli et signé l'attestation d'adhésion à Pajemploi+ avec mon salarié, je clique sur « suivant »
- ☐ Je vérifie mes coordonnées bancaires, je clique sur « suivant »
- ☐ Je lis le mandat et les conditions générales d'utilisation et les valide en cochant la case
- ☐ Je clique sur « activer »

APRÈS MON ADHÉSION

- ☐ Je reçois un mail confirmant l'activation de Pajemploi+
- ☐ Mon salarié reçoit un mail de confirmation d'activation du service Pajemploi+
- ☐ Je fais ma déclaration entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant

MODE D'EMPLOI

Ce document est mis à votre disposition pour vous aider à adhérer à Pajemploi+. Nous vous invitons à l'imprimer et à cocher chaque étape, une fois que celle-ci est réalisée.





Entre l'employeur :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

N° Urssaf ou Pajemploi : Y

Et le salarié :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

N° de Sécurité sociale :

L'employeur et le salarié reconnaissent s'être entendus sur l'utilisation de PAJEMPLOI .

Conformément à l'article 7 des conditions générales d'utilisation ce service autorise l'Urssaf service Pajemploi, à prélever sur le compte bancaire de l'employeur, le montant de la rémunération du salarié. Si l'employeur bénéficie de la prestation du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), celle-ci sera automatiquement déduite des montants prélevés.

Afin que le service soit fonctionnel, le salarié s'engage à saisir ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne en vue du reversement du salaire qui sera opéré par l'Urssaf service Paiemploi.

Le salarié peut à tout moment obtenir à nouveau le paiement direct de son salaire, en en faisant la demande à son employeur.

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À le À le

Cette attestation doit être éditée en double-exemplaire et conservée par l'employeur et le salarié.

Fiche n°6 : Déduction de salaire lors de la période d'adaptation



A titre dérogatoire, une déduction en heures peut être appliquée sur le salaire du premier mois de contrat lors de la période d'adaptation selon la méthode suivante (si le calcul en jours n'est pas réalisable)

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure} \times \text{..... heures par semaine} \times \text{..... semaines d'accueil}}{12} = \mathbf{A}$$

Mois concerné :

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant heures = **B**

Salaire mensuel net de base

A

€

X

Nombre d'heures non réalisées

B

heures

÷

Nombre d'heures de travail potentiel du mois*

C

heures

(* le nombre d'heures durant lesquels l'assistant maternel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées, sans déduction des semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat)

Montant de la retenue sur salaire $A \times B / C = D$

€

Salaire net à verser = A – D

€

Fiche n°6 Bis : Déduction de salaire pour absence

L'enfant est **accueilli 46 semaines ou moins** par période de 12 mois consécutifs
(article 111 CCN - exemple Pajemploi Urssaf au verso)



En cas d'absence non rémunérée (arrêt maladie ou accident de travail de l'assistant maternel, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois...), une retenue est opérée sur le salaire du mois considéré selon la méthode suivante :

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure} \times \text{..... heures par semaine} \times \text{..... semaines d'accueil}}{12} = \mathbf{A}$$

Mois concerné :

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant jours* = **B**

*(*durant la période d'adaptation, à titre dérogatoire, une déduction en heures peut-être appliquée si le calcul en jours n'est pas réalisable)*

Salaire mensuel net de base

A

€

X

Nombre de jours d'absence

B

jours

÷

Nombre de jours de travail potentiel du mois**

C

jours

*(** le nombre de jours durant lesquels l'assistant maternel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées, sans déduction des semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat)*

Montant de la retenue sur salaire **A x B / C = D**

€

Salaire net à verser = A – D

€



La rémunération de votre assistant maternel agréé

Accueil régulier

sur 46 semaines ou moins :

Exemple

Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 3 €, 3,20 € pour les heures complémentaires et 3,50 € pour les heures majorées.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

= (Nombre d'heures de travail par semaine x Nombre de semaines programmées) ÷ 12 mois
= Nombre d'heures de travail par mois x Salaire horaire net
= (40 h x 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 x 3 € = **370 €**

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

= (Nb d'heures d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
= (40 h x 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 arrondis à **123 h** ⁽¹⁾

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

= (Nb de jours d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
= (4 jours x 37 semaines) ÷ 12 = 12,33 arrondis à **13 jours** ⁽²⁾

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h.
Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,20 € net de l'heure.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h.
Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50€ net de l'heure.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées)
= 370 + (5h x 3,20 €) + (5h x 3,50 €) = **403,50 €** ⁽³⁾

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « **Nombre d'heures complémentaires et majorées** » :

- Distinguer les deux et inscrire **5h complémentaires** et **5h majorées**
- Salaire horaire net d'une heure normale : **3 €**

Case « **Nombre de jours d'activité** » : **13 jours**

Case « **Salaire net total** » : **403,50€** ⁽³⁾

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(Salaire mensualisé x Nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire) ÷ Nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent]
= 370 - [(370 x 8) ÷ 16] = **185€** ⁽³⁾

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « **Nombre d'heures normales** » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 185 ÷ 3
= 61,66 arrondis à **62 h** ⁽¹⁾

Case « **Nombre de jours d'activité** » : **8 jours réellement travaillés**

Case « **Salaire net total** » : **185 €**

(...)

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois-ci, soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne la garde que 8 jours.

(1) Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :

- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur

- si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

(2) Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

(3) Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez-vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés).

Fiche n°6 Ter : Déduction de salaire pour absence
L'enfant est **accueilli 52 semaines** par période de 12 mois consécutifs
(article 111 CCN - exemple Pajemploi au verso)



En cas d'absence non rémunérée (arrêt maladie ou accident de travail de l'assistant maternel, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois...), une retenue est opérée sur le salaire du mois considéré selon la méthode suivante :

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure} \times \text{..... heures par semaine} \times 52 \text{ semaines d'accueil}}{12} = \mathbf{A}$$

Mois concerné :

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant jours soit heures d'absence = **B**

Salaire mensuel net de base

A

€

X

Nombre d'heures d'absence

B

heures

÷

Nombre d'heures de travail potentiel du mois*

C

heures

(*le nombre d'heures durant lesquelles l'assistant maternel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées, sans déduction des semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat)

Montant de la retenue sur salaire **A x B / C = D**

€

Salaire net à verser = A – D

€



La rémunération de votre assistant maternel agréé

Accueil régulier

sur 52 semaines :

Exemple

Nathalie et Jean Mercier font garder leur fille Laura âgée de 3 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Josette gardera Laura du mardi au vendredi de 9 h à 17 h soit 32 h par semaine et 47 semaines au total dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 3€, 3,20€ pour les heures complémentaires et 3,50€ pour les heures majorées.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

= (Nombre d'heures de travail par semaine x 52) ÷ 12 mois = Nombre d'heures de travail par mois x Salaire horaire net

$$= (32 \text{ h} \times 52 \text{ semaines}) \div 12 = 138,66 \times 3 \text{ €} = \mathbf{416 \text{ €}}$$

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

= (Nb d'heures d'accueil par semaine x 52 semaines) ÷ 12

$$= (32 \text{ h} \times 52 \text{ semaines}) \div 12 = 138,66 \text{ arrondis à } \mathbf{139 \text{ h}^*}$$

* Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :

- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur

- si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

= (Nb de jours d'accueil par semaine x 52 semaines) ÷ 12

$$= (4 \text{ j} \times 52 \text{ semaines}) \div 12 = 17,33 \text{ arrondis à } \mathbf{18 \text{ jours}^{**}}$$

** Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

(...)

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Laura 50h au lieu de 32h prévues au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 32 h.
- Les heures effectuées entre 32 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 13 h.
Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,20 € net de l'heure.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h.
Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50€ net de l'heure.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées)

$$= 416 + (13 \text{ h} \times 3,20 \text{ €}) + (5 \text{ h} \times 3,50 \text{ €}) = \mathbf{475,10 \text{ €}}$$

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « **Nombre d'heures complémentaires et majorées** » :

- Distinguer les deux et inscrire **13h complémentaires** et **5h majorées**
- Salaire horaire net d'une heure normale : **3 €**

Case « **Nombre de jours d'activité** » : **18 jours**

Case « **Salaire net total** » : **475,10€**

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées). Elle ne garde pas Laura pendant 8 jours soit 64 heures au total (8 j x 8 h). Josette aurait dû, réellement, garder Laura 17 jours ce mois ci, soit 136 heures (17 j x 8 h), or, elle ne la garde que 9 jours.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé x Nb d'heures d'absence) ÷ Nb d'heures qui auraient dû être effectuées]

$$= 416 - [(416 \times 64) \div 136] = \mathbf{220,24 \text{ €}}$$

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « **Nombre d'heures normales** » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 220,24 ÷ 3 = 73,41 arrondis à **73 h**

Case « **Nombre de jours d'activité** » : **9 jours réellement travaillés**

Case « **Salaire net total** » : **220,24 €**

L'acquisition des congés payés

- L'année de référence court du 1er juin de l'année précédente au **31 mai** de l'année en cours.
A cette date, le nombre de jours de congés acquis sera calculé.
- L'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés toutes les quatre semaines de travail effectif ou assimilé (le nombre de jours de travail hebdomadaire est sans incidence sur le calcul du nombre de jours acquis).
La **durée maximale annuelle est de 30 jours ouvrables**, soit 5 semaines.

*Exemple : [26 semaines / 4 semaines] X 2.5 jrs = 16,25 soit 17 **jours ouvrables de CP acquis***

Si le nombre de jours n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre immédiatement supérieur.

- Une semaine de congés payés = 6 jours ouvrables (du lundi au samedi), en l'absence de jour férié chômé.

$$\frac{\dots \text{ semaines}}{4} \times 2,5 = \dots \text{ jours ouvrables de CP acquis}$$

La prise des congés : articles 48.1.1.3 et 102.1.1 de la CCN

Les jours de CP sont posés sur des périodes correspondant aux semaines d'absence planifiées de l'enfant.

Des jours d'absence ponctuels pourront être pris par l'assistant maternel en dehors des semaines d'absence planifiées avec l'accord de l'employeur. Ils seront alors considérés « sans solde » et décomptés du salaire.

La rémunération des congés payés

Le paiement tous les mois de 10 % de la mensualisation par anticipation, n'est ni légal, ni conventionnel et peut causer des préjudices au salarié.

La modalité choisie de rémunération des congés payés doit être notée au contrat de travail. Toute autre modalité d'indemnisation des congés payés est proscrite.

La rémunération des congés payés se calcule par comparaison entre 2 méthodes et le montant le plus avantageux pour le salarié est retenu.

1. Méthode du « 1/10ème de la rémunération totale »

Total salaires* net versés sur la période de référence (y compris la somme versée au titre des congés payés) :

$$\frac{\dots \text{ €}}{100} \times 10 = \dots \text{ €}$$

(*) salaire : hors indemnités entretien, nourriture, km



2. Méthode du « Maintien de salaire »

Elle correspond à la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée de travail égale à celle des congés payés.

Plusieurs méthodes de calcul existent. Dans l'attente d'un positionnement des signataires de la Convention Collective, voici celui de la DDETS :

Valeur des congés payés (selon la méthode de la cour de cassation et Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) :

$$\frac{\text{Salaire mensualisé}}{26 \text{ jours ouvrables sur le mois}} \times \text{Nombre de jours ouvrables de CP acquis}$$

$$\frac{\dots \text{ €}}{26 \text{ jours ouvrables/mois}} \times \dots \text{ jours de CP}$$

Autres congés

- Pour enfant à charge (*article 48.1.3.3 de la CCN*) : « Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et qui est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours ; en situation de handicap sans condition d'âge ».

Le salarié de plus de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficie de 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge dans la limite **de 30 jours ouvrables de congés** (congés payés et congés supplémentaires cumulés).

Le droit aux jours de congés pour enfant(s) à charge est **déterminé et acquis à l'issue de la période de référence** pour l'acquisition des congés payés telle que définie à l'article 48.1.1.1 du présent socle commun, soit au 31 mai de chaque année, sous réserve que les conditions prévues ci-dessus soient remplies.

Ces derniers **ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice en lieu et place de leur prise** sauf dans le cadre d'une rupture de contrat (pour le calcul d'une indemnisation en fin de contrat, voir avec la Direction Départementale de l'Emploi, de Travail et des Solidarités du Finistère).

- Autres congés (fractionnement, congé parental, pour événements familiaux...) : voir *article 48 de la CCN*

Fiche n°8 : Echancier de rémunération des congés payés, contrat de 46 semaines ou moins



Mensualisationh x semaines x€/h 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés
1ère période Congés en cours d'acquisition	Juin		Une de ces 3 modalités de versement est précisée dans le contrat de travail (art 102.1.2.2 de la CCN) Toute autre modalité de versement des congés payés est proscrite <u>Déclaration Pajemploi Urssaf</u> : la case "congés payés" n'est remplie qu'au moment où les CP sont versés		
	Juillet				
	Août				
	Septembre				
	Octobre				
	Novembre				
	Décembre				
	Janvier				
	Février				
	Mars				
	Avril				
	Mai				
TOTAL		€			

Au 31 mai, **calcul des congés acquis*** (* l'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés toutes les 4 semaines de travail effectif ou assimilé (congés payés n-1, accident du travail, congés maternité...))

★ nombre de semaines d'accueil : ____ semaines d'accueil

★ nombre de périodes d'acquisition des congés : ____ semaines d'accueil / 4 = ____ périodes

____ périodes x 2,5 jours = ____ jours de CP acquis par l'assistant maternel. **(A)**

Valeur des congés acquis (cf fiche 7) :

1. Selon méthode des 10% = ... €

Montant à verser : ... € **(B)**

2. Selon méthode du maintien de salaire = ... €

Mensualisation :	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B / A) x nbr de CP pris
2ème période Rémunération des congés acquis durant la 1ère période <u>Les CP seront déclarés sur Pajemploi Urssaf</u>	Juin				
	Juillet				
	Août				
	Septembre				
	Octobre				
	Novembre				
	Décembre				

lorsqu'ils seront rémunérés : → en jours de CP → avec ajout aux heures normales (montant / taux horaire) → avec ajout au salaire versé	Janvier				
	Février				
	Mars				
	Avril				
	Mai				
	TOTAL		€	€	

Au 31 mai, **calcul des congés acquis*** :

★ nombre de semaines d'accueil : ____ semaines d'accueil + semaines de CP acquis de l'année précédente et posées (____ j / 6 j = ____ semaines) = ____ semaines

★ nombre de périodes d'acquisition des congés : ____ sem/4 = ____ périodes

____ périodes x 2,5 jours = ____ jours de CP acquis par l'assistant maternel. **(A)**

Valeur des congés acquis (cf fiche 7) :

1. Selon **méthode des 10%** = ... €

2. Selon **méthode du maintien de salaire** = ... €

Montant à verser : ... € **(B)**

Mensualisation :	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B / A) x nbr de CP pris
3ème période Rémunération des congés acquis durant la 2ème période Les CP seront déclarés sur Pajemploi Urssaf lorsqu'ils seront rémunérés : → en jours de CP → avec ajout aux heures normales (montant / taux horaire) → avec ajout au salaire versé.	Juin				
	Juillet				
	Août				
	Septembre				
	Octobre				
	Novembre				
	Décembre				
	Janvier				
	Février				
	Mars				
	Avril				
	Mai				
	TOTAL	€		€	

Au 31 mai, **calcul des congés acquis*** : nbre de jours : ...

Valeur des congés acquis (cf fiche 7) :

1. Selon **méthode des 10%** : ... €

2. Selon **méthode du maintien de salaire** = ... €

Montant à verser : ... €

A la rupture (cf fiche 10), calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés (CP acquis depuis juin jusqu'à la rupture)

Fiche n°8 : Echancier de rémunération des congés payés, contrat de 46 semaines ou moins



Mensualisation 40 h x 37 semaines x 3 €/h = 370 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés
1ère période Congés en cours d'acquisition	Juin		Une de ces 3 modalités de versement est précisée dans le contrat de travail (art 102.1.2.2 de la CCN)		
	Juillet				
	Août				
	Septembre	370	Toute autre modalité de versement des congés payés est proscrite		
	Octobre	370			
	Novembre	370			
	Décembre	370			
	Janvier	370			
	Février	408,50			
	Mars	370			
	Avril	370			
	Mai	370			
	TOTAL	3 368,50 €			

Déclaration Pajemploi Urssaf :
la case "congés payés" n'est remplie qu'au
moment où les CP sont versés

Au 31 mai, calcul des congés acquis : nombre de jours acquis : (32 semaines de travail/4) x 2,5) : 20 jours CP (A)

Valeur des congés acquis : selon méthode des 10% = 336,85 €

Selon méthode du maintien de salaire (selon méthode cour de cassation) = 284,61 €

Montant à verser : 336,85 € (B)

Mensualisation : 370 €	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B / A) x nbr de CP pris
2ème période Rémunération des congés acquis durant la 1ère période Les CP seront déclarés sur Pajemploi Urssaf lorsqu'ils seront rémunérés : → En jours de CP → Avec ajout aux heures normales (Montant / taux horaire) → avec ajout au salaire versé.	Juin	370	336,85 €		
	Juillet	370			
	Août	370		336,85 €	286,32 € (17 CP)
	Septembre	370			
	Octobre	370			
	Novembre	370			
	Décembre	370			50,53 € (3 CP)
	Janvier	370			
	Février	370			
	Mars	370			
	Avril	370			
	Mai	370			
	TOTAL	4 440 €	336,85 €		

Au 31 mai, calcul des congés acquis : nombre de jours acquis : (37 + 3,33)/4 x 2,5 : 26 jours CP (A)

Valeur des congés acquis : selon méthode des 10% = 477,68 €

Selon méthode du maintien de salaire (selon méthode cour de cassation) = 370 €

Montant à verser : 477,68 € (B)

Mensualisation : 370 €	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B / A) x nbr de CP pris
3ème période Rémunération des congés acquis durant la 2ème période et indemnité compensatrice de CP	Juin	370	477,68 €		
	Juillet	370			
	Août	370		477,68 €	422,56 € (23 CP)
	Septembre	370			
	Octobre	370			
	Novembre	370			55,12 € (3 CP) car fin de contrat
	TOTAL	2 220 €	477,68 €		

A la rupture, calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés (CP acquis depuis juin jusqu'à la rupture, en novembre dans cet exemple).

Calcul des congés acquis : nombre de jours acquis : (19 + 4,33)/4 x 2,5) : 15 jours CP

Valeur des congés acquis : selon méthode des 10% : 269,77 €

Selon méthode du maintien de salaire (selon méthode cour de cassation) = 213,46 €

Montant à verser : 269,77 €

Fiche n° 9 : Régularisation du salaire (art 109 et 124 de la CCN)



Date de début de mensualisation : ...

Date de fin du contrat : ...

Si l'accueil s'effectue pendant 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles rémunérées (en tenant compte des différents avenants qui ont pu modifier la mensualisation initiale), sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat.

Rappel : le salarié a perçu un salaire mensuel de base identique chaque mois quel que soit le nombre de semaines d'accueil réalisées sur le mois considéré. La rémunération a été lissée sur une période de 12 mois consécutifs.

A. Le nombre d'heures rémunérées par la mensualisation :

... heures mensualisées (heures hebdomadaires x nbre semaines d'accueil/12) X ... mois rémunérés

= ... **nbre d'heures rémunérées**

B. Le nombre d'heures d'accueil effectuées :

... nbre de semaines calendaires — ... nbre de semaines d'absence posées (prévues au contrat) = ... semaines travaillées

... semaines travaillées x ... nbre d'heure d'accueil hebdomadaire

+ ... nbre d'heures pour les jours isolés (qui ne font pas une semaine)

= ... **nbre d'heures de travail effectuées**

Régularisation des heures :

... nbre d'heures de travail effectuées — ... nbre d'heures rémunérées = ... heures

→ Si résultat positif = ... heures à régulariser

→ Si résultat négatif, pas de régularisation.

.... **heures à régulariser** x € (tarif horaire)

= ... **€ à payer**

Le versement du complément a le caractère d'un salaire et est soumis à cotisations (déclaration à Pajemploi).

Si l'assistant maternel a perçu un salaire supérieur à son temps de travail réel, le trop perçu reste acquis à ce dernier.

Fiche n° 9 : Régularisation prévisionnelle et fin de contrat - Accueil de 46 semaines ou moins (art 109 et 124 CCN)

Si l'enfant est accueilli 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles rémunérées, tous les ans à la date anniversaire, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat (en tenant compte des différents avenants qui ont pu modifier la mensualisation initiale)

Date d'anniversaire du contrat :		1 ^{ère} année :	2 ^{ème} année :	3 ^{ème} année :
A = Total des heures rémunérées par mensualisation	Nbre d'heures mensualisées (nbre d'heures x nbre semaine)/12	h/mois	h/mois	h/mois
	X nbre de mois rémunérés	mois	mois	mois
	Total de chaque période	A ₁	A ₂	A ₃
B = Total des heures d'accueil effectuées	Nbre de semaines travaillées	sem.	sem.	sem.
	X nbre d'heures hebdomadaires	h	h	h
	Total de chaque période	B ₁	B ₂	B ₃
Différence	B - A = C	C ₁	C ₂	C ₃
Total C = C ₁ + C ₂ + C ₃		... heures		
Si le nombre d'heures est négatif à la fin du contrat, le trop perçu reste acquis à l'assistant maternel				
Si le nombre d'heures est positif à la fin du contrat, vous devez payer ces heures et les déclarer à Pajemploi		Montant dû : C x taux horaire = ... €		

Exemple de régularisations prévisionnelles et fin de contrat : l'assistante maternelle a démarré un contrat au 1^{er} septembre : 40h x 37 semaines x 3€. Un avenant a été signé au 1^{er} juin de la 2^{ème} année : 45h x 37 semaines x 3€. Le contrat est rompu le 30 avril de la 3^{ème} année.

Date d'anniversaire du contrat : 1 ^{er} septembre		1 ^{ère} année :	2 ^{ème} année :	3 ^{ème} année :
A = Total des heures rémunérées par mensualisation	Nbre d'heures mensualisées <i>(nbre d'heures x nbre semaines)/12</i>	(40h x 37 semaines) /12 = 123,33 h/mois	(40h x 37 semaines)/12 = 123,33 h (45h x 37 semaines)/12 = 138,75 h	(45h x 37 semaines)/12 = 138,75 h
	X nbre de mois rémunérés	12 mois	De sept à mai : 123,33 h x 9 mois De juin à août : 138,75 h x 3 mois	8 mois
	Total de chaque période	A ₁ : 1 480 h	A ₂ : 1 526,22 h	A ₃ : 1 110 h
	Nbre de semaines travaillées	37 sem.	37 sem.	27 sem.
B = Total des heures d'accueil effectuées	X nbre d'heures hebdomadaires	40 h	De sept à mai : 31 semaines à 40h = 1 240 h De juin à août : 6 semaines x 45 h = 270 h	45 h
	Total de chaque période	B ₁ : 1 480 h	B ₂ : 1 510 h	B ₃ : 1 215 h
	B - A = C	C ₁ : 0 h	C ₂ : - 16,22 h	C ₃ : + 105 h
	Total C = C ₁ + C ₂ + C ₃	0 - 16,22 + 105 = 88,78 heures		

Si le nombre d'heures est négatif à la fin du contrat, le trop perçu reste acquis à l'assistant maternel

Si le nombre d'heures est positif à la fin du contrat, vous devez payer ces heures et les déclarer à Pajemploi	Montant dû : C x taux horaire = 88,78 h x 3 € = 266,34 €
--	---

Fiche n°10 : La rupture du contrat en CDI
RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative de l'employeur

Au cours de la période d'essai	
Quand ?	A tout moment, avant la fin de la période d'essai mentionnée expressément dans le contrat de travail. <i>La durée max de la période d'essai est de 3 mois pour 1 à 3 jours de garde par semaine, 2 mois pour 4 jours ou + par semaine</i>
A l'issue de la période d'essai	
Quand ?	A tout moment.

Formalités	Notification par LRAR ou possibilité de remise en main propre contre décharge. La date de la présentation du courrier fixe le point de départ du préavis.
Durée du préavis	Sauf faute grave, suspension ou retrait d'agrément, le préavis est de : - 8 jours calendaires si l'accueil est inférieur à 3 mois - 15 jours calendaires si l'accueil est compris entre 3 mois et 1 an - 1 mois calendaire si l'accueil est supérieur à 1 an Le préavis ne se cumule pas avec des congés payés. Sauf accord des parties, il doit être exécuté dans des conditions normales.
Salaire pour la partie effectuée	Voir fiche outils : retrait de salaire
Régularisation	Pour les contrats de 46 semaines ou moins (par période de 12 mois consécutifs), compte tenu de la mensualisation du salaire, il faut comparer les heures réellement effectuées avec celles rémunérées, sans remettre en cause les conditions définies au contrat (cf. fiche n°9)
Indemnité compensatrice de congés payés	Calcul du paiement des congés acquis depuis juin jusqu'à la fin du contrat (cf. fiche n°8)
Indemnité de rupture	Après 9 mois d'ancienneté, calcul de l'indemnité de rupture correspondant à 1/80e du total des salaires bruts perçus. L'indemnité n'est pas soumise à cotisations
Documents à remettre	★ Le bulletin de salaire du mois en cours via Pajemploi ★ Le certificat de travail ★ Le solde de tout compte ★ L'attestation Pôle Emploi https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/particulieremployeur

RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative du salarié (démission)

cf. : tableau ci-dessus, sauf **l'indemnité de rupture qui n'est pas due dans ce cas**

Fiche n°10 bis : Simulation « Rupture de contrat » (article 119 de la CCN)



Date de début de contrat : ...

Date de notification de la rupture :

Date du début du préavis : ...

Date de fin du contrat : ...

Voici les éléments à prendre en compte pour le calcul de la dernière rémunération :

	Rémunération	Déclaration Pajemploi
--	--------------	-----------------------

Le salaire du mois en cours (si rupture au cours du mois, voir déduction du salaire fiche n°6)	= ... €	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
La régularisation (pour contrat 46 semaines ou moins fiche n°9)	= ... €	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
Reliquat éventuel des congés payés (fiche n°8 pour contrat 46 semaines ou moins)	= ... €	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours de CP :
Les heures complémentaires Les heures majorées	= ... € = ... €	Nbre d'heures complémentaires : Nbre d'heures majorées :
SALAIRE NET Estimé avant déclaration Pajemploi (**)	= ... €	Total nbre d'heures normales* : Total nbre de jours d'activité* : Nbre de jours de CP : Nbre d'heures complémentaires : Nbre d'heures majorées :
L'indemnité compensatrice de congés payés (CP acquis depuis juin jusqu'à la rupture)	= ... €	
L'indemnité de rupture (1/80 des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat à verser en brut)	= ... €	
Les indemnités : Indemnité d'entretien Frais de repas Indemnités kilométriques	= ... € = ... € = ... €	
MONTANT TOTAL Estimé avant déclaration Pajemploi (**)	= ... €	Salaire net + les différentes indemnités

(*) : Déclaration Pajemploi : Nbre d'heures normales = salaire net / tarif horaire... Nbre de jours d'activité = Nbre d'heures normales / nbre d'heures d'1 journée d'accueil

(**) : Le salaire net estimé pourra être différent du salaire qui sera versé. Il est donc nécessaire de faire la déclaration Pajemploi afin de connaître la somme finale à régler.

NUMÉROS UTILES

Conseil départemental du Finistère

Protection maternelle et infantile - 32, boulevard Duplex - 29196 Quimper cedex - Téléphone : 02 98 76 20 20

<https://e-enfance.finistere.fr>

www.finistere.fr

Caisse d'Allocations familiales

Brest - adresse postale et accueil : 1, rue de Portzmoguer - 29602 Brest cedex 2

Quimper - accueil : 1, avenue de Ti Douar - 29321 Quimper cedex 9

Téléphone : 32 30

www.caf.fr - www.monenfant.fr

Mutualité sociale agricole

Rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Téléphone : 02 98 85 79 79 - www.msa.fr

DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) - Téléphone : 0806 000 126 -

ddets-renseignements@finistere.gouv.fr

Service URSSAF : Centre PAJEMPLOI - Téléphone : 0806 807 253 - www.pajemploi.urssaf.fr - www.cesu.urssaf.fr

Pôle Emploi - Téléphone salariés : 3949 - Téléphone employeurs : 3995 - www.pole-emploi.fr

Allô service public 3939 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 - www.service-public.fr

IRCEM

Groupe de protection sociale des emplois de la famille - Téléphone : 0 980 980 990 - www.ircem.fr

Organisations syndicales représentatives dans la convention collective nationale de travail des assistants maternels de la branche du particulier employeur

- Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (SPAMAF) - www.spamf.fr
- La Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (CSAFAM) - www.csafam.fr
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) - www.unsa.org
- La Confédération Générale du Travail (CGT) - www.cgt.fr

Organisation socio professionnelle représentative des particuliers employeurs dans la convention collective nationale des Ama du particulier employeur

- La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) - www.fepem.fr

Conseil des Prud'Hommes

Brest : 150, rue Hemingway - 29200 Brest - Téléphone : 02 98 20 75 10

Quimper : 48 A, quai de l'Odéon - Téléphone : 02 98 982 88 00

Morlaix : 6, allée Poan Ben - 29600 Morlaix - Téléphone : 02 98 88 64 51

Numéros d'urgence

Centre anti-poisons de Rennes : 02 99 59 22 22

Pompiers : 18

SAMU : 15

Toute urgence (portable) : 112

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : 119